



GÎTES et CHAMBRES D'HÔTES

TAXE DE SÉJOUR

Informations

La Goutte

INFORMATIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR

- Sur la **commune de Courtils**, c'est la **Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie** qui fixe les barèmes de la taxe de séjour, à laquelle le **département de la Manche** ajoute **10%**. Cette taxe est réglée par personne majeure et par nuit, en plus du prix de l'hébergement.

<i>La Goutte</i>	Tarifs Taxe 2026 CA Mont-Saint-Michel Normandie	Taxe Additionnelle de 10% Département de la Manche	Total Taxe de Séjour 2026 à Courtils
Tarifs 1 : Le Gîte Meublé de tourisme, classé 2 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Tarifs 2 : Les Chambres d'Hôtes Chambres d'hôtes	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Tarifs 3 : « Le Grand Gîte » Meublé de tourisme, sans classement ou en attente de classement	5% du coût hors taxes, par personne et par nuitée, dans la limite de 4,50 €	10% des 5%	les 5% + les 10%
	Maximum	Maximum	Maximum
	4,50 €	0,45 €	4,95 €

Office de Tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie

Taxe de séjour

<https://taxe.3douest.com/avranches.php>

- **La taxe de séjour** mise en place sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été instaurée par délibération du 30 septembre 2020 et actualisée par celle du **20 juin 2024**.
- **Elle est perçue** auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- **Période de perception** : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **Taxe additionnelle** à la taxe de séjour instituée par le **département de la Manche** : + **10%**
- **Le barème** est appliqué à partir du **1^{er} janvier 2026**
<https://taxe.3douest.com/includes/download/mA0QxI-taxe-de-sejour-2026.pdf>

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle... et numérique

Par Bercy Infos du 1^{er} juillet 2025

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/.../tourisme-comment-fonctionne-la-taxe-de-sejour>

- **La taxe de séjour** est une taxe susceptible d'être mise en place sur délibération des communes à vocation touristique.
- **Les tarifs** de la taxe de séjour sont fixés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).
- **Encadrée par un barème national**, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement (1 à 5 étoiles par exemple).
- **Les tarifs de la taxe de séjour** sont compris entre **0,20 €** et **4,90 €** la nuit par personne. **Barème 2026**
- **Le département** peut décider d'instituer une taxe additionnelle de **10 %** à la taxe de séjour.
- **Les personnes suivantes peuvent être exonérées** de taxe de séjour :
 - les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans)
 - les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil municipal
 - les travailleurs saisonniers employés dans la commune
- **La taxe de séjour est réglée** par le vacancier **en plus du prix de l'hébergement** au logeur, à l'hôtelier ou propriétaire qui la reverse ensuite à la commune. La facture, remise au client, doit faire figurer clairement le montant de la taxe s'additionnant au prix de l'hébergement.
- **Si la commune** au sein de laquelle vous passez vos vacances a opté pour une **taxe de séjour forfaitaire**, la taxe est alors réglée directement par le responsable de l'hébergement à la commune. Son coût peut être ou non répercuté sur le prix de la chambre. Dans ce cas, la facture client doit comprendre la mention « taxe de séjour forfaitairement comprise ».